

VILLE DE MORLAIX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

CONSEIL MUNICIPAL DU 9 FÉVRIER 2023

Président : Jean-Paul VERMOT.

Étaient présents : Jean-Paul VERMOT ; Ismaël DUPONT ; Catherine TRÉANTON ; Yvon LAURANS ; Nathalie BARNET ; André LAURENT ; Valérie SCATTOLIN ; Frédéric L'AMINOT ; Laëtitia TOSSER ; Jérôme PLOUZEN ; Françoise QUÉINNEC ; Patrick GAMBACHE ; Marie-Françoise MADEC ; Patricia STÉPHAN ; Ahamada ZOUBEIRI ; Katell SALAZAR ; Édith FER ; David GUYOMAR ; Kristell BRETON ; Ghislain GUENGANT ; Jolan FAUCHEUR ; Eugène DAVILLERS-CARADEC ; Jean-Charles POULIQUEN ; Georges AURÉGAN ; Charlotte JULIE ; Christophe STEWART ; Marie GALLOUÉDEC ; Serge MOULLEC ; Sabine DUVAL-ARNOULD.

Ont donné procuration : Élise KÉRÉBEL à André LAURENT ; Henri MERLIN GABA ENGABA à Yvon LAURANS ; Camille THOMAS à Kristell BRETON ; Maëla BURLLOT à Patrick GAMBACHE.

Madame Patricia STÉPHAN est désignée comme secrétaire de séance en application de l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales

La séance est ouverte à 18 heures et 30 minutes

Ordre du jour

- Appel des membres du conseil municipal
- Nomination du Secrétaire de séance
- Approbation du compte rendu du conseil municipal du 15 décembre 2022
- Informations au conseil municipal des décisions prises dans le cadre de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales

ADMINISTRATION GÉNÉRALE		
DAG 23-01-01	Élection d'un adjoint au Maire	Jean-Paul VERMOT
DAG 23-01-02	Cœur d'agglomération – Structuration et développement de la mutualisation	Jean-Paul VERMOT
DAG 23-01-03	Prise de compétence construction aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire	Jean-Paul VERMOT
FINANCES		
DF 23-01-01	Gratuité des salles de Langolvas aux associations caritatives	André LAURENT
URBANISME – TRAVAUX – AFFAIRES FONCIÈRES		
DUT 23-01-01	Convention d'entretien d'espaces communautaires par la Ville de Morlaix	Jérôme PLOUZEN
DUT 23-01-02	Cession d'une maison d'habitation	Jérôme PLOUZEN
DUT 23-01-03	Convention de mise en place de services communs entre Morlaix Communauté et la Ville de Morlaix – Cellule des affaires foncières et application du droit des sols	Jérôme PLOUZEN

Monsieur le Maire : « Chers collègues, quelle ponctualité. Nous pouvons commencer avant même les cinq minutes qui permettaient à tout le monde de rejoindre ce Conseil municipal. Bonsoir à toutes et à tous, vous voyez une photo s'afficher derrière moi, car je tenais, en ce début de Conseil municipal, à rendre un hommage au professeur Daniel BIDEAU, président du comité scientifique de l'Espace des sciences de Morlaix. Il était de longue date investie dans la vulgarisation et la diffusion de la culture scientifique, il a été une des chevilles ouvrières du projet d'Espace des sciences à la Manu. Morlaix n'était pas un hasard pour Daniel BIDEAU. Il y était né en 1944 et sa mère, veuve de guerre, fut ouvrière à la Manu. Depuis 2007, au sein du comité scientifique, mais également dans les écoles de Morlaix, avec sa valise de l'énergie, Daniel BIDEAU a soutenu la culture scientifique, un bien commun qui nous libère de l'ignorance. Nous présentons donc à nouveau nos condoléances à ses proches, en sachant que sa mémoire vivra au sein de l'espace des sciences de Morlaix.

Morlaix n'a jamais été indifférente aux troubles du monde et je vous associe fraternellement à tous ceux frappés par le séisme en Turquie et en Syrie bientôt 18 000 morts recensés à cette heure.

Et dans un autre domaine qui touche à l'éducation de nos enfants, la direction académique nous a informés du projet d'une fermeture d'une classe bilingue à l'école du Poan Ben. À côté des parents, nous restons évidemment mobilisés pour éviter cette fermeture. Chers collègues, nous allons pouvoir commencer ce Conseil municipal par l'appel. »

[Appel des conseillers]

Monsieur le Maire : « J'ai demandé, et elle l'a accepté, à Patricia STÉPHAN d'être secrétaire. Petite information, désormais le secrétaire, depuis quelques mois, doit **systématiquement** venir le lendemain signer l'ensemble des délibérations du Conseil municipal et à chaque fois que nous sollicitons quelqu'un nous vérifions qu'il est bien disponible le lendemain pour signer l'ensemble de ces délibérations. Le premier point appelle à l'approbation du compte rendu du Conseil municipal du 15 décembre 2022, y a-t-il des commentaires ? »

Monsieur Georges AURÉGAN : « Mon premier commentaire ce sera une rectification. Cela ne sera pas un commentaire en soi. C'est page 21, il s'agit du forfait communal, la quatrième ligne. Il faut dire, suite à une réorganisation par le service, calculer le forfait départemental, c'est le forfait communal à ce stade-là. C'est une remarque de forme. Pour le reste, c'est sur la réponse que Monsieur le Maire m'avait apportée sur les observations concernant le départ du calcul du forfait, en retenant le forfait départemental. Vérification faite, la commune n'avait pas le choix entre le forfait communal et le forfait départemental. Le forfait départemental ne s'appliquant qu'aux communes n'ayant pas la chance d'avoir une école publique sur leurs territoires et donc il doit bien y avoir un élément de référence, qu'elles soient sous contrat pour verser ledit forfait ».

Monsieur le Maire : « Nous avons mis un peu à mal le contrôle de légalité, puisqu'effectivement le seul texte qui existe, c'est le Code de l'éducation dans son article L. 442-5-1. Cette seule différence ne fait donc que la référence, excusez-moi la doublette sur le mot, au calcul de la contribution de la commune de résidence pour un élève scolarisé dans une autre commune. Nous avons donc interrogé quelle était la situation dans le Finistère. Des communes disposant des écoles privées adoptent le forfait départemental sans être retoquées par le contrôle de légalité, ce qui voudrait dire qu'effectivement nous pourrions adopter l'un ou l'autre des forfaits. Nous avons donc décidé, faute de réponse précise que ce soit de l'Éducation nationale ou du contrôle de légalité de poser une question par l'intermédiaire d'un des parlementaires qui a accepté, au ministre de l'Éducation nationale, pour préciser quelle doit être l'adoption du forfait. Je crois que nous servirons à l'ensemble des collectivités avec une réponse claire et précise. Mais le doute subsiste. Merci, Georges. S'il n'y a pas d'autres interventions sur l'adoption du compte rendu, y a-t-il des abstentions ? Y a-t-il des oppositions sur les décisions prises par délégation depuis le dernier Conseil municipal ? Avez-vous des questions sur la prise d'acte, puisqu'il faut prendre

acte, elles vous ont été données ces délégations, y a-t-il des abstentions, des oppositions ? Il n'y en a pas. Le premier point à l'ordre du jour appelle à l'élection d'un adjoint au Maire, puisque par courrier du 20 janvier le Préfet a accepté la démission présentée par Ismaël et je lui donne la parole tout de suite ».

Monsieur Ismaël DUPONT : « Chers collègues, je voudrais d'abord, avant que Jean-Paul présente la prochaine délibération, affirmer l'apport de Patrick GAMBACHE, tout au long de ces derniers deux ans et demi à sa disponibilité, sa force de travail, force tranquille, proximité, efficacité, des qualités humaines et politiques qui en feront, je l'espère, si vous en décidez ainsi, un excellent premier Adjoint et Adjoint Finances - Ressources Humaines. Avec Patrick, nous travaillons de manière étroite ensemble sur mes deux délégations principales aux Finances et aux Ressources Humaines depuis deux ans et demi et j'ai pu moi-même réaliser l'ampleur de ses qualités pour la mission qu'il va probablement occuper à partir de ce soir. Pour ma part, je suis resté concentré et appliqué à mes délégations jusqu'au bout, jusqu'à ma démission qui est intervenue fin décembre et même après, notamment dans ma délégation d'Adjoint Finances, qui était ma délégation principale, puisque sur les questions de personnels, c'était Patrick GAMBACHE qui avait la signature principalement, même si on travaillait l'un et l'autre à cette délégation. Je voudrais remercier les directeurs et les directrices de services, notamment la directrice Finances, Valérie AUGER, la directrice des Ressources Humaines, Florence GAILLARD-CHETAL et le directeur de la cuisine centrale M. MASY, et les agents de ces services et j'oublie la DGS évidemment ? pour leur disponibilité, leur efficacité. Évidemment je vais rester travailler avec eux, puisque je garderai une délégation sur les Finances, les Ressources Humaines et la cuisine centrale notamment. Donc il ne s'agit pas de ma part d'une mise en retrait de la majorité ni de mes fonctions municipales, mais plutôt d'un rééquilibrage de la place de ces fonctions municipales dans ma vie politique et dans ma vie tout court. Je reste présent dans la majorité dans mes délégations. Venons maintenant aux raisons de ma démission de mon poste de premier adjoint et d'adjoint Finances-Ressources Humaines. C'est essentiellement cela, des difficultés peut-être à se démultiplier sur toutes mes responsabilités, sur toutes mes tâches, sur toutes les missions qui m'ont été confiées. J'ai été élu, ce qui n'était pas prévu initialement, conseiller départemental en juin 2021, avec d'ailleurs le soutien des conseillers départementaux sortants, Jean-Paul VERMOT et Solange CREIGNOU et avec pour binôme Gaëlle ZANEGUY, donc cela s'est rajouté un petit peu à ma charge politique. Je suis aussi responsable départemental d'une organisation politique dynamique qui compte beaucoup d'adhérents, qui a un congrès au mois d'avril prochain et je souhaite d'ailleurs rester conseiller départemental de cette organisation politique et je suis également membre de son Conseil National et également conseiller communautaire. Cela faisait beaucoup de fonctions politiques et une des raisons aussi du choix de réduire mes responsabilités à la ville de Morlaix, c'est le fait que je n'ai jamais voulu abandonner ma fonction professionnelle, j'adore mon métier de documentaliste en collège, j'aime le contact avec les jeunes, les enfants. D'ailleurs j'ai plusieurs enfants des collègues élus dans mon collège et c'était important pour moi, pour mon équilibre de vie personnelle, de garder ces fonctions-là et à un moment donné, les journées ne faisant que 24 heures et les semaines 7 jours, il fallait faire des choix, donc j'ai fait ce choix-là, je reste évidemment investi dans la vie politique municipale, dans la vie politique locale, et je souhaite très fortement que notre majorité « Morlaix Ensemble » honore le programme pour lequel elle a été élue en 2020 et je m'y attellerai, à mon poste, avec mes collègues et puis les défis qu'on a à relever sont nombreux et donc vous me trouverez toujours concentré pour les relever ».

Monsieur le Maire : « Merci beaucoup Ismaël, permettez-moi à ce moment de souligner qu'en plus Ismaël a sauté en voiture pour rejoindre le Conseil municipal, je dis sauter en voiture puisqu'il était aujourd'hui même en session départementale et que sa journée d'élu est particulièrement dense aujourd'hui entre le Conseil Départemental et le Conseil municipal. Un petit mot, vous savez, souvent, les élus nous sommes critiqués, voire même un peu plus, mais je voulais souligner en m'adressant à Ismaël, mais à vous tous également, la noblesse de cet engagement. Si on le faisait pour l'argent, cela se saurait. Je crois qu'on en a tous parfaitement conscience, mais c'est un mot particulier pour Ismaël,

mais à l'adresse de l'ensemble des conseillers municipaux réunis ici ce soir, il est noble de s'engager dans la vie politique, il est noble de poursuivre ses engagements et c'est sous le sceau de cette noblesse que nous procédons aux opérations de votes, mais vous l'avez perçu, dans une continuité de la mobilisation d'Ismaël au sein de notre majorité et de la continuité de son action qu'il mène depuis bientôt trois ans avec Patrick GAMBACHE en switchant les deux postes, mais en conservant ces deux conseillers municipaux sur le champ des délégations RH, finances, police municipale, gestion de la cuisine centrale et de l'économat, un vaste champ d'activité. Y a-t-il des interventions, Georges ? »

Monsieur Georges AURÉGAN : « Juste une petite chose, comme l'a souligné Ismaël, concilier vie professionnelle et vie d'élu n'est pas une chose facile, notamment pour les adjoints et effectivement je fais partie des gens se demandaient comment on pouvait cumuler tant de fonctions à l'heure d'aujourd'hui, avant effectivement il y avait toujours des petits arrangements, ce n'est plus le cas aujourd'hui, et ce que je regrette, par contre, c'est que dans la continuité d'une action menée, même si effectivement il y avait grande proximité entre Patrick et Ismaël, c'est que ce sera le troisième premier adjoint à la ville de Morlaix et que peut-être que dans les contacts, les relations avec d'autres structures, d'autres communes, cela peut être un petit handicap ».

Monsieur le Maire : « Je crois que je peux véritablement vous rassurer, Ismaël l'a dit, il reste mobilisé dans l'action de la commune, il reste d'ailleurs conseiller communautaire et je crois que le risque, objectivement, n'existe pas de difficultés potentielles avec certains de nos partenaires. Dès lors, s'il n'y a pas d'autre prise de parole nous allons devoir organiser les opérations de vote. Nous avons l'occasion de choisir le plus jeune, mais il a délégué au deuxième plus jeune de l'équipe, le fait de procéder aux opérations concernant notre vote et le recueil de nos votes dans l'urne, c'est Jolan FAUCHEUR que je vais appeler à l'urne pour qu'elle puisse circuler avec Magaly. Il nous faut un deuxième assesseur, la dernière fois nous avons pris, je crois, la plus jeune de l'opposition. Je crois Charlotte que c'est toujours vous. Est-ce que vous voulez bien nous accompagner dans ces opérations de votes ? Les deux assesseurs étant sélectionnés, j'ai, vous l'aurez bien compris, le plaisir de proposer la candidature, avec son aval évidemment, de Patrick GAMBACHE à ce poste. Y a-t-il à ce moment d'autres candidatures ? Il n'y en a pas. Vous avez sur votre table, une enveloppe avec deux bulletins. Vous pouvez, pour ceux qui le souhaitent vous pouvez évidemment avant de voter passer par l'isoloir qui est à votre disposition. Pour voter blanc, vous prenez un bulletin sans rien inscrire, pour voter pour Patrick GAMBACHE, vous écrivez son nom, pour lui donner votre suffrage. Et vous émargerez sur la liste quand vous aurez voté. On va faire signer de suite Jolan et Charlotte, comme ça ils viendront avec leur bulletin de vote et seront les deux premiers à déposer leurs bulletins de vote dans l'urne. Pour ceux qui ont des pouvoirs, ils ont deux enveloppes et deux bulletins pour chaque. Ils votent deux fois. »

[Déroulement des opérations de vote]

Monsieur le Maire : « Merci. Sous couvert du secrétariat général, on peut donc annoncer 7 blancs et 26 voix pour Patrick GAMBACHE. On peut proclamer l'élection de Patrick GAMBACHE au poste de premier adjoint et bien évidemment avec la promotion. Félicitations. Merci Charlotte, merci Jolan d'avoir procédé aux opérations de vote ».

> ÉLECTION D'UN ADJOINT AU MAIRE

Question n° DAG 23-01-01

Rapporteur : Jean-Paul VERMOT

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2122-4, L. 2122-7, L. 2122-7-2, L. 2122-10 et L. 2122-15 ;

Vu la délibération n° DAG 20-02-02 du 4 juillet 2020 portant création de neuf postes d'adjoints au maire ;

Vu la délibération n° DAG 20-2-03 du 4 juillet 2020 relative à l'élection des adjoints au maire ;

Vu l'arrêté municipal n° ASG 20-004 du 25 juillet 2020 donnant délégation de fonction et de signature du maire à Monsieur Ismaël DUPONT ;

Vu le courrier d'acceptation par le Préfet de la démission de Monsieur Ismaël DUPONT à son poste d'adjoint en date du 20 janvier 2023 ;

Considérant la vacance d'un poste d'adjoint au maire dont la démission a été acceptée par Monsieur le Préfet par courrier reçu le 20 janvier 2023 ;

Considérant que le nouvel adjoint occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que le poste vacant ;

Considérant que pour assurer le bon fonctionnement des services, il est nécessaire de pourvoir le poste vacant d'un adjoint ;

Considérant qu'en cas d'élection d'un seul adjoint, celui-ci est élu au scrutin secret à la majorité absolue ;

Les membres de l'assemblée délibérante à l'unanimité :

- Article 1er : décident que l'adjoint désigné occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l'élu qui occupait précédemment le poste devenu vacant ;
- Article 2 : procèdent à la désignation d'un adjoint au maire au scrutin secret à la majorité absolue :
 - Est candidat : Monsieur Patrick GAMBACHE
 - Nombre de votants : 33
 - Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 33
 - Nombre de bulletins blancs et nuls : 7
 - Nombre de suffrages exprimés : 33
 - Majorité absolue : 18
 - A obtenu : 26
- Article 3 : Monsieur Patrick GAMBACHE est désigné en qualité de premier adjoint au maire ;
- Article 4 : cet acte sera transmis au Préfet du Finistère au titre du contrôle de légalité. Il peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois auprès du tribunal administratif de Rennes ou sur le site télécours citoyen (www.telerecours.fr) à compter de l'accomplissement des mesures de publicité adaptées ou de sa notification.

Nombre de votants : 33

ADOPTÉ

Monsieur le Maire : « Nous allons pouvoir reprendre le cours de ce Conseil municipal avec la délibération concernant le cœur d'agglomération - structuration et développement de la mutualisation. Il y a quelques modifications. Je vais vous les expliquer et c'est pour cela que vous avez sur table une version corrigée du cœur d'agglomération, puisque le travail s'est poursuivi jusqu'à ces derniers jours avec les communes de **Saint-Martin-des-Champs** et de **Plourin-lès-Morlaix**. Nous avons convenu, avec les communes voisines de **Saint-Martin-des-Champs** et de **Plourin-lès-Morlaix** de mettre en place une coopération renforcée de nos trois municipalités. Pour, comme le dit la délibération, trouver des **complémentarités**, disposer de plus de soutiens techniques, identifier les actions de nouvelles pouvait

faire l'objet d'économies d'échelle et pour, très clairement, s'engager à l'échelle du cœur d'agglomération sur un certain nombre de thématiques de rapprochement de nos trois collectivités. De manière générale, les fonctions Ressources Conseils, Ressources Humaines, Informatiques, Achats, Commandes Publiques, Analyses Juridiques, les Services Techniques également ou de Sécurité comme la gestion des espaces verts, des espaces publics, la police municipale et les politiques publiques, on en parlait encore il y a quelques instants comme la restauration collective, la gestion de l'animation et des activités périscolaires, les équipements culturels et de loisirs, la gestion de l'accueil des personnes âgées... C'est donc un vaste travail de rapprochement que nous voulons mener au sein de ce pôle aggloméré et cette délibération sera prise prochainement dans les conseils municipaux de **Saint-Martin-des-Champs** et de **Plourin-lès-Morlaix**. Cette démarche fera l'objet de l'adoption conjointe d'une charte d'objectifs basée sur un diagnostic et des enjeux partagés déclinant une programmation d'actions. C'est bien la volonté des trois municipalités que d'avoir une phase très opérationnelle et très active de travail et de rapprochement de nos différentes collectivités. Il y a un passage qui n'a pas fait consensus et que vous avez vu disparaître du premier projet, c'est l'amélioration de la cohésion et de la solidarité au sein du territoire : le quatrième paragraphe du chapitre « une coopération renforcée entre les communes du cœur d'agglomération permettrait de : » puisque ce paragraphe signalait que le pôle aggloméré, si on prend les trois communes, serait la huitième agglomération de Bretagne. La volonté partagée avec **Saint-Martin-des-Champs** et **Plourin-lès-Morlaix** ce n'est pas d'être dans le déclaratif qu'aurait pu sous-tendre ce paragraphe qui a été enlevé, mais bien d'être dans une phase très opérationnelle de travaux, de rapprochement, d'éventuelles mutualisations, d'éventuels partages d'outils communs, pour que l'on ne soit pas dans des déclarations d'intention, mais en tout cas le travail débiterait à l'issue de l'adoption des délibérations dans les mois qui viennent et tout au long de l'année 2023 et au-delà, dans une phase de rapprochement intensive de nos collectivités. Nous faisons bien évidemment référence au projet de territoire de Morlaix Communauté puisque c'est un des axes qui a été adopté dans le projet de territoire qui avait été adopté à l'unanimité des conseillers communautaires. Avant de procéder au vote, le débat s'ouvre sur cette délibération, que j'avoue présenter avec l'appétence du travail qui nous attend, non pas une satisfaction, on pourrait le dire. Je crois que ce qui pourrait bien évidemment évoluer dans les mois qui viennent, au-delà du rapprochement, c'est également s'assurer que le Service Public, au sein du cœur aggloméré, puisse gagner en solidité et en déploiement à l'échelle de ce cœur aggloméré. Le débat s'ouvre, chers collègues. Je n'ai pas souligné que la Commission des Affaires Générales avait émis un avis favorable à l'unanimité. Jean-Charles. ».

Monsieur Jean-Charles POULIQUEN : « Merci, Monsieur le Maire, c'est vrai que c'est une longue histoire que celle du rapprochement de Morlaix avec les communes voisines. On se souvient de plusieurs épisodes comme les projets de fusion qui n'ont pas débouché, le projet de district aussi en son temps, la création effective du SIVOM, Morlaix, **Saint-Martin-des-Champs**, il y a plus de 50 ans c'était le premier en Bretagne qui a apporté un réel service à la population. La Communauté d'Agglomération permet certes des mutualisations et parfois un fonctionnement plus cohérent au niveau du territoire, mais le rapprochement des communes sur leurs compétences permet aussi plus d'efficacité et permet également de répondre à d'autres enjeux encore. Si on peut se féliciter de cette démarche unanimement, il faudra aussi, vous l'avez souligné Monsieur le Maire, être vigilant à ce que cela ne reste pas au stade des intentions, mais que cela se traduise effectivement en actes, en réalisation, avec toujours bien sûr comme objectif des économies, une meilleure efficacité et puis l'amélioration continue du service rendu à la population ».

Monsieur le Maire : « Merci Jean-Charles, vous l'avez dit l'histoire est longue. On a exhumé il y a quelque temps des débats des Conseils Municipaux de **Plourin-lès-Morlaix**, ils dataient de 1959 encore un peu avant le SIVOM, où à l'époque il y avait une proposition du Conseil municipal de **Plourin-lès-Morlaix** de fusionner avec Morlaix, ce qui avait été refusé à l'époque. Alors on a fait un certain nombre de travaux, je crois que ce qui nous engage dans cette démarche véritablement c'est que, quoi qu'on en

dise nos destins sont liés. La plupart de nos concitoyens vivent ensemble sur un territoire qui est cohérent et je crois que véritablement nous devons travailler avant même de parler, puisque c'est ce qui sous-tend un peu toute cette discussion d'un grand Morlaix, je crois que toutes les étapes que nous pourrions franchir en termes de rapprochement seront les bienvenus pour nos concitoyens. Y a-t-il d'autres interventions, chers collègues, sur le sujet ? S'il n'y en a pas, y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Écoutez chers collègues, je vous remercie et le travail nous attend avec les équipes de Plourin-lès-Morlaix et de Saint-Martin-des-Champs ».

> CŒUR D'AGGLOMÉRATION – STRUCTURATION ET DÉVELOPPEMENT DE LA MUTUALISATION

Question n° DAG 23-01-02

Rapporteur : Jean-Paul VERMOT

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le projet de Territoire de Morlaix Communauté adopté le 27 juin 2022 ;

Considérant la volonté de la commune de Morlaix de s'engager pleinement dans une démarche de coopération intercommunale renforcée ;

Considérant que cette réflexion et cette démarche de mutualisation portée par les communes de Morlaix, Plourin-les-Morlaix et de Saint-Martin-des-Champs s'inscrivent pleinement dans le Projet de Territoire de Morlaix Communauté voté à l'unanimité le 27 juin 2022 ;

Considérant qu'une coopération renforcée entre les communes du cœur d'agglomération permettrait de :

- trouver des complémentarités entre les divers services des collectivités et définir des mutualisations d'administration possibles à terme ;
- renforcer les coopérations entre les communes et disposer de plus de soutiens techniques par la mise en commun de moyens – permettant une gestion plus efficiente à moyen et long terme et le développement de services optimisés et équitables pour tous les usagers des communes et de l'intercommunalité ;
- identifier les actions nouvelles pouvant nous faire bénéficier d'économies d'échelle et faire levier à moyen terme dans la maîtrise des dépenses publiques locales ;

Les membres de l'assemblée délibérante à l'unanimité :

- Article 1^{er} : affirment leur volonté de s'engager pleinement dans une démarche de coopération renforcée, stratégique et opérationnelle du cœur d'agglomération ;
- Article 2 : cet acte sera transmis au Préfet du Finistère au titre du contrôle de légalité. Il peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois auprès du tribunal administratif de Rennes ou sur le site télérécourse citoyen (www.telerecours.fr) à compter de l'accomplissement des mesures de publicité adaptées ou de sa notification.

Nombre de votants : 33

ADOPTÉ

Monsieur le Maire : « Dans les sujets qui avancent également, c'est la délibération suivante sur la prise de compétence constructions, aménagements, entretiens et gestions d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire par Morlaix Communauté. Cette délibération a été votée également à l'unanimité du Conseil Communautaire, mais doit faire l'objet de délibérations conjointes à la majorité qualifiée, au moins deux tiers des communes comptant au moins 50 % de la population de Morlaix communauté, ou

au moins la moitié des communes comptant au moins deux tiers de la population, puisque ces délibérations conjointes sont nécessaires pour que s'ouvre le débat au sein de Morlaix Communauté sur le périmètre de cette nouvelle compétence. À l'heure actuelle, sur le champ culturel et sportif, Morlaix Communauté intervient déjà, mais sa compétence est nominativement limitée à la gestion pour les équipements sportifs de la piscine communautaire et pour les équipements culturels de la Manu. Pour envisager d'éventuelles nouvelles prises de compétences, il nous faut évidemment que les compétences de la Communauté puissent évoluer, c'est le débat qui s'ouvrira quand nous aurons atteint la majorité qualifiée et Morlaix pèse véritablement dans cette majorité qualifiée au vu de notre population communale, il était important que sans attendre, nous puissions délibérer sur le sujet. Il y a des équipements fléchés par trois rapports de la Chambre Régionale des Comptes. Trois équipements nominativement fléchés qui sont Langolvas, le théâtre et le musée, et la C.R.C nous engagent aussi à engager un travail, non pas sur un seul équipement morlaisien, mais sur l'ensemble des piscines communautaires. Ce qu'on avait un peu mis de côté pour le moment et qui doit faire aussi l'objet d'un travail préparatoire pour voir quel pourrait être, et j'emploie le conditionnel puisqu'il y a encore un certain nombre de démarches à aboutir, le nouveau champ de cette compétence sur les équipements culturels et sportifs de Morlaix Communauté. En tout cas cette délibération nous demande d'approuver la prise de compétences telle qu'elle a été édictée pour que le travail puisse commencer au sein de Morlaix Communauté. Chers collègues, y a-t-il des interventions ? »

Monsieur Georges AURÉGAN : « Je vais redire ce que j'ai dit lors de la mandature précédente, à voir les communautés et dans ce Conseil et à la Commission des Affaires Générales, c'est que ce serait logique s'il y a trois équipements morlaisiens fléchés qu'un équipement saint-martinois, le Roudour en l'occurrence, soit également fléché, d'autant que si l'on parle de l'utilisation de trois communes, c'est vraiment un équipement structurant, cela serait surprenant qu'il ne rentre pas dans ce cadre-là ».

Monsieur le Maire : « Je n'ai donné que la liste des équipements qui étaient mentionnés dans les rapports de la C.R.C. Dans les débats, mais sans trahir le cheminement démocratique des débats à venir, mais dans les échanges que l'on a sur cette question, il y a un équipement qui s'est aussi développé ces dernières années, c'est très clairement le Roudour et il y a quelques échanges qui effectivement identifient le Roudour comme un autre équipement à dimension communautaire. Le débat doit avoir lieu, la compétence doit être votée et formalisée au sein de Morlaix Communauté, avant qu'on puisse dire et qu'on puisse très clairement flécher les équipements qui pourraient rejoindre le giron communautaire. Après, une fois qu'on aura dit cela, il y a un passage qu'on connaît bien où se disputent les questions financières également, c'est la fameuse C.L.E.C.T (Commission Locale de l'Évaluation des Charges Transférées) qui débattera des conditions financières de ces transferts. Il y a encore de longs mois de travail sur cette question du transfert des équipements, mais cette délibération est un moment important pour le différent cheminement du processus délibératif. S'il n'y a pas d'autres interventions, chers collègues, sur cette délibération approuvant la prise de compétence en matière de constructions, aménagements, entretiens et gestions d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire par Morlaix Communauté, y a-t-il des abstentions ? Y a-t-il des oppositions ? »

> PRISE DE COMPÉTENCE « CONSTRUCTION, AMÉNAGEMENT, ENTRETIEN ET GESTION D'ÉQUIPEMENTS CULTURELS ET SPORTIFS D'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE » PAR MORLAIX COMMUNAUTÉ

Question n° DAG 23-01-03

Rapporteur : Jean-Paul VERMOT

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5216-5-II-5 et L. 5216-5-III et L. 5211-17 ;

Vu les statuts de Morlaix Communauté en date du 16 août 2021 ;

Vu la délibération n° D22-256 en date du 12 décembre 2022 portant intégration dans les statuts de la compétence « construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire » ;

Considérant que l'article 14 des statuts de Morlaix Communauté dans sa rédaction actuelle restreint sa compétence en matière de « construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire » au complexe de l'espace aquatique de la Vieille Roche à Plourin-lès-Morlaix ;

Considérant que la Communauté d'Agglomération souhaite redéfinir cette compétence, notamment à l'aune des nouveaux périmètres potentiels de son intervention définis dans le projet de territoire ainsi que des prescriptions convergentes en la matière de la Chambre Régionale des Comptes (rapports de Morlaix Communauté du 03/06/2015 et de la Ville de Morlaix du 11/01/2016) ;

Considérant que dans le cadre d'une prise de compétence au titre d'un élément se référant à la définition de l'intérêt communautaire, ce dernier doit être défini dans un délai de deux années suivant la prise de compétence ;

Considérant que la rédaction de l'article 14 des statuts datant de plus de deux années, il convient de recommencer l'intégralité du processus de prise de compétence afin que l'intérêt communautaire puisse être redéfini. Il sera déterminé par une délibération ultérieure du conseil de la communauté d'agglomération à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés. Il sera défini au plus tard deux ans après l'entrée en vigueur de l'arrêté prononçant le transfert de compétence ;

Considérant que cette redéfinition pourrait alors aboutir au transfert de certains équipements culturels et sportifs au-delà du seul espace aquatique déjà communautaire ;

Considérant que cette nouvelle prise de compétence doit également être adoptée par les communes à la même condition de la majorité qualifiée, soit par au moins deux tiers des communes comptant au moins 50 % de la population de Morlaix Communauté ou au moins la moitié des communes comptant au moins deux tiers de la population ;

Les membres de l'assemblée délibérante à l'unanimité :

- Article 1^{er} : approuvent la prise de compétence en matière de construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire par Morlaix Communauté ;
- Article 2 : cet acte sera transmis au Préfet du Finistère au titre du contrôle de légalité. Il peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois auprès du tribunal administratif de Rennes ou sur le site télérécourse citoyen (www.telerecours.fr) à compter de l'accomplissement des mesures de publicité adaptées ou de sa notification.

Nombre de votants : 33
ADOPTÉ

> GRATUITÉ DES SALLES DE LANGOLVAS AUX ASSOCIATIONS CARITATIVES

Question n° DF 23-01-01

Rapporteur : André LAURENT

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal n° DF 22-06-02 en date du 15 décembre 2022 portant approbation des tarifs communaux au 1^{er} janvier 2023 ;

Vu l'avis favorable du bureau municipal en date du 5 janvier 2023 ;

Considérant la mobilisation des associations caritatives et les actions de solidarité mises en œuvre en faveur des personnes les plus démunies ;

Considérant la situation sanitaire et sociale, l'aggravation de la pauvreté et l'augmentation des personnes accueillies ;

Considérant que la ville de Morlaix souhaite soutenir les associations caritatives et leurs bénévoles dans leurs actions qui impactent leur charge financière :

Les membres de l'assemblée délibérante à l'unanimité :

- Article 1^{er} : accordent la gratuité des salles de Langolvas aux associations caritatives d'utilité publique domiciliées sur le territoire communal ;
- Article 2 : cet acte sera transmis au Préfet du Finistère au titre du contrôle de légalité. Il peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois auprès du tribunal administratif de Rennes ou sur le site télérécourse citoyen (www.telerecours.fr) à compter de l'accomplissement des mesures de publicité adaptées ou de sa notification.

Monsieur André LAURENT : « C'est une demande qu'on avait fait et on n'avait pas envisagé cette chose-là au dernier Conseil municipal du 5 décembre, et c'est venu depuis avec, peut-être, les premiers à venir qui seraient le Secours Populaire au niveau départemental, qui viendraient pour la première fois, pour une utilisation gratuite des équipements pour une rencontre ».

Monsieur le Maire : « Au vu de ce à quoi doivent faire face les associations caritatives, puisqu'on a une augmentation sensible de la fréquentation, nous réunissons régulièrement ce qu'on a appelé la Conférence des Associations Caritatives, elles nous ont, sur Morlaix, toutes confirmées une augmentation sensible, forte, de la fréquentation avec un certain nombre de nouveaux bénéficiaires. Cela nous a amenés collectivement à débloquer un fonds d'aide exceptionnel en décembre au niveau de Morlaix Communauté, mais il nous semblerait dommage que nous puissions obliger les associations à payer la location de Langolvas, c'est une aide en nature qui peut leur permettre d'assurer leur fonctionnement. Y a-t-il des prises de parole sur le sujet ? S'il n'y en a pas, chers collègues, y a-t-il des abstentions ou des oppositions ? On parlait de rapprochement de trois communes au sein du cœur aggloméré, il y en a d'autres qui se produisent également entre la Commune et l'Agglomération, le premier volet ce soir c'est la délibération concernant la convention d'entretien d'espaces communautaires par la Ville de Morlaix ».

Nombre de votants : 33

ADOPTÉ

> CONVENTION D'ENTRETIEN D'ESPACES COMMUNAUTAIRES PAR LA VILLE DE MORLAIX

Question n° DUT 23-01-01

Rapporteur : Jérôme PLOUZEN

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le projet de convention d'entretien des espaces verts entre la ville de Morlaix et Morlaix communauté ;

Vu la liste des espaces communautaires concernés par cette convention : PEM, Manufacture des Tabacs, Maison de la Mer, VISEO, chaufferie bois (tableau des surfaces en annexe à la convention) ;

Considérant la réflexion menée entre la Ville de Morlaix et Morlaix Communauté pour offrir sur le territoire de Morlaix des prestations homogènes d'entretien d'espaces verts et de propreté sur le domaine public de la Ville de Morlaix et sur le domaine privé ouvert au public de Morlaix Communauté ;

Considérant le souhait de Morlaix Communauté de confier, à la Ville de Morlaix, le soin d'assurer les missions permettant le bon état de propreté et d'entretien d'espaces verts de l'ensemble des espaces communautaires ouvert au public sur Morlaix ;

Les membres de l'assemblée délibérante à l'unanimité :

- Article 1 : approuvent les termes de la convention d'entretien des espaces communautaires telle qu'annexée à la présente ;
- Article 2 : autorisent Monsieur le Maire à signer cette convention, ses éventuels avenants et tous les actes afférents ;
- Article 3 : cet acte sera transmis au Préfet du Finistère au titre du contrôle de légalité. Il peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois auprès du tribunal administratif de Rennes ou sur le site télérécourse citoyen (www.telerecours.fr) à compter de l'accomplissement des mesures de publicité adaptées ou de sa notification.

Monsieur le Maire : « Il faut dire que la qualité du travail de nos jardiniers place à un niveau extrêmement haut nos espaces verts et c'est vrai que pour assurer dans les espaces publics, qu'ils soient **communautaires** ou municipaux, une véritable homogénéité du traitement de ces différents espaces, cette convention est la bienvenue, mais signe, quoi qu'on en dise, une véritable reconnaissance du travail des services techniques. Monsieur le Directeur, vous pourrez renouveler nos félicitations pour la **qualité** de ce travail. En outre, cette convention permet également de renforcer les équipes, puisque deux jardiniers sont en cours d'embauche pour assurer le suivi avec les équipes municipales de ces nouveaux chantiers. Pour certains il y a déjà une phase qui n'est pas dans la convention de remise à niveau, je pense, aux espaces de la gare notamment, qui méritent d'être totalement réhabilitée avant de pouvoir en assurer l'entretien et surtout d'avoir une qualité des espaces verts publics unanimement reconnus, que ce soit sur les espaces **communautaires** ou municipaux. Y a-t-il des interventions, chers collègues ? Voilà un exemple de rapprochement efficace de nos collectivités. S'il n'y a pas d'interventions, y a-t-il des abstentions ou des oppositions ? »

Nombre de votants : 33

ADOPTÉ

> CESSION D'UNE MAISON D'HABITATION

Question n° DUT 23-01-02

Rapporteur : Jérôme PLOUZEN

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment ses articles L. 2121-29, L. 2122-21 et L. 2241-1 ;

Vu la délibération DUT n° 21-06-04 en date du 16 décembre 2021 portant acceptation du legs universel incluant l'immeuble objet de la cession ;

Vu l'avis de la direction départementale des finances publiques du Finistère en date du 22 août 2022, référencé 2022-29151-48448 ;

Considérant que la Ville de Morlaix a été désignée légataire universel d'un immeuble à usage d'habitation situé au 5 rue de Kerscoff à Morlaix – cadastré section AK numéros 552 et 768, d'une contenance cadastrale de 1 063 m² – et que ce dernier a, de fait, intégré le domaine privé communal ;

Considérant que, eu égard à sa vocation et à sa localisation, d'une part, et au risque de détérioration résultant de son inoccupation d'autre part, sa mise en vente est apparue comme la solution adaptée en termes de gestion du patrimoine communal ;

Considérant que la Ville de Morlaix a vendu aux enchères les principaux meubles d'occasion de la propriété (commodes, buffets, horloge, tables, armoires, banc, télévision...) et pièces de collectionneurs (fer à repasser, outillage, lampes à pétrole, moulin à café, balance...);

Considérant que la propriété comprend :

- une maison d'habitation meublée (hors mobiliers vendus aux enchères) composée :
- au rez-de-chaussée : d'un sas d'entrée, d'une cuisine avec alcôve, d'une salle d'eau, w.c., séjour ;
- à l'étage : de deux pièces en enfilade ;
- d'un grenier au-dessus ;
- une dépendance accolée, composée de :
- au rez-de-chaussée : d'une pièce ;
- d'un grenier au-dessus ;
- d'un hangar avec appentis ;
- d'un jardin ;

Considérant que la maison n'a fait l'objet d'aucuns travaux récents de rénovation et nécessitera, par conséquent, une réhabilitation ;

Considérant que le Pôle d'Évaluation Domaniale a apprécié la valeur vénale du bien susvisé à 116 000 € ;

Considérant le mandat de mise en vente du bien susvisé au prix de 125 000 € net vendeur, en date du 4 novembre 2022 ;

Considérant que des acquéreurs se sont manifestés et ont signé une promesse d'achat, en date du 17 décembre 2022, au prix de 125 000 € net vendeur ;

Considérant que les frais d'acte et les honoraires de négociation sont à la charge des acquéreurs ;

Les membres de l'assemblée délibérante à l'unanimité :

- Article 1 : donnent leur accord sur :
 - la vente de la propriété meublée sise 5 rue de Kerscoff à Morlaix - cadastrée section AK numéros 552 et 768, d'une contenance cadastrale de 1 063 m² - au prix de 125 000 € net vendeur ;
 - les frais notariés et les honoraires de négociation sont à la charge des acquéreurs ;
- Article 2 : autorisent Monsieur le Maire à signer le compromis et l'acte de vente ainsi que tous les documents qui s'y apporteront ;
- Article 3 : cet acte sera transmis au Préfet du Finistère au titre du contrôle de légalité. Il peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois auprès du tribunal administratif de Rennes ou sur le site télécours citoyen (www.telerecours.fr) à compter de l'accomplissement des mesures de publicité adaptées ou de sa notification.

Monsieur Ismaël DUPONT : « Je ne me souviens pas qu'on l'ait fait en Conseil municipal, mais remercier M. JOLIVET, il était cantonnier à Ploujean. L'histoire est un peu amusante parce que, je ne sais pas si cela va contenter tout le monde, mais au début il pensait donner ses biens après son décès au diocèse et c'est un membre de sa famille qui était Robert NOHAN - qui travaillait aussi pour la ville de Morlaix - qui l'a convaincu de léguer sa maison à la ville de Morlaix, pour laquelle il travaillait lui-même ».

Monsieur le Maire : « Tu nous l'avais dit, mais cela mérite d'être rappelé et de souligner la mémoire et de remercier une nouvelle fois M. JOLIVET pour son leg à la Ville de Morlaix. Y a-t-il des interventions sur cette question ? S'il n'y en a pas y a-t-il des abstentions ? Des oppositions ?

On arrive au deuxième exemple de rapprochement entre deux collectivités : Morlaix Communauté et la Ville de Morlaix, sur la mise en place de services communs sur la cellule des affaires foncières et l'application du droit des sols ».

> CONVENTION DE MISE EN PLACE DE SERVICES COMMUNS ENTRE MORLAIX COMMUNAUTÉ ET LA VILLE DE MORLAIX – CELLULE DES AFFAIRES FONCIÈRES ET APPLICATION DU DROIT DES SOLS

Question n° DUT 23-01-03

Rapporteur : Jérôme PLOUZEN

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil communautaire n° D22-222 en date du 14 novembre 2022 portant création du service des Planifications et du Foncier ;

Vu la délibération du conseil communautaire D23-012 en date du 30 janvier 2023 portant création d'un service commun Morlaix communauté et Ville de Morlaix- cellule des affaires foncières et application du droit des sols ;

Considérant que Morlaix Communauté a créé en 2022 un nouveau service des Planifications et du Foncier afin de constituer une cellule à même de gérer les affaires foncières de la collectivité et celles de la ville de Morlaix en dehors de tout transfert de compétence ;

Considérant que pleinement investie dans le programme Action Cœur de Ville, Morlaix ambitionne de réinventer sa centralité en s'appuyant sur ses fondamentaux et ses atouts historiques ;

Considérant que les projets d'aménagements concomitants nécessiteront des actions foncières décisives et que le fléchage d'une partie de la cellule foncière dédiée à ce projet et d'autres seront un atout pour la ville de Morlaix ;

Considérant le projet de convention de mise en place de services communs entre Morlaix Communauté et la ville de Morlaix- cellule des affaires foncières et application du droit des sols ;

Considérant que l'objectif de cette mise à disposition est donc d'assurer les missions d'actions foncières liées aux politiques d'aménagement de la ville de Morlaix d'une part, et de déplacer le « guichet mairie » de l'Application du Droit des Sols au siège de Morlaix Communauté d'autre part ;

Les membres de l'assemblée délibérante à l'unanimité :

- Article 1er : approuvent les termes de la convention de mise en place de services communs entre Morlaix Communauté et la ville de Morlaix- cellule des affaires foncières et application du droit des sols ;
- Article 2 : autorisent le Maire à signer ladite convention ou tout autre document s'y rapportant ;
- Article 3 : cet acte sera transmis au Préfet du Finistère au titre du contrôle de légalité. Il peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois auprès du tribunal administratif de Rennes ou sur le site télérécourse citoyen (www.telerecours.fr) à compter de l'accomplissement des mesures de publicité adaptées ou de sa notification.

Monsieur le Maire : « *Il nous aurait semblé malvenu auprès de nos concitoyennes et de nos concitoyens de les faire venir au service technique, alors que les services sont désormais installés à Morlaix Communauté. Quand Morlaix, nous avons adhéré, nous étions encore en 2020 deux communes à ne pas encore adhérer au service qui avait été créé pour l'instruction des droits des sols au niveau de Morlaix Communauté et qui engageait 24 des 26 communes de la Communauté, nous l'avons depuis rejoint pour que l'instruction du droit des sols soit désormais effectuée au sein de Morlaix Communauté. Dès lors, maintenant l'accueil se fera également au sein du service de Communauté, et sur la cellule foncière, quand nous avons voté cette création de cellules foncières nécessaires à l'action de Morlaix Communauté, les postes ont été diffusés et nos agents, de par leurs compétences, ont postulés et ont tous été recrutés à Morlaix Communauté. Nous nous retrouvions sans agents communaux pour continuer l'activité foncière de la Ville. Dès lors, s'ouvraient deux voies possibles pour la Ville de Morlaix : reconstituer un service ou alors négocier un service commun avec Morlaix Communauté, sachant que les agents, nouveaux embauchés de Morlaix Communauté, connaissaient parfaitement les affaires de la Ville et comme me le dit encore régulièrement Jérôme PLOUZEN « dans la continuité du suivi des différentes opérations en cours je vais désormais à Morlaix Communauté, mais j'ai le même niveau d'expertise. » En plus, ce niveau d'expertise, et j'en suis ravi, bénéficie désormais aux 25 autres communes de la collectivité et c'est à partir du service public communal que nous créons ce service public communautaire et que nous y adhérons par le biais d'une convention, qui permet une refacturation au réel de notre activité, c'est-à-dire quand on aura une facturation en fonction de l'utilisation du service communautaire, tant sur le foncier que sur l'A.D.S, qui permet également, au niveau communautaire, d'avoir une bonne correspondance entre les charges des uns et des autres et leur utilisation par le service communautaire. C'est aussi une forme de bonne gestion des relations sur le foncier et sur le droit des sols. Y a-t-il des questions sur le sujet ? Alors, on a cette chance, nous aussi pour nos concitoyens, que l'accessibilité du service physique reste sur le périmètre de la commune, ce qui, en plus en termes de qualité d'accès au service public, pour les Morlaisiennes et les Morlaisiens change l'adresse entre Kernégués et la Manu, mais reste dans le périmètre de la commune en termes d'accessibilité du service. S'il n'y a pas d'interventions, y a-t-il des oppositions ou des abstentions ? Merci. »*

Nombre de votants : 33

ADOPTÉ

Monsieur le Maire : « Nous avons eu une question orale déposée par le groupe « Vivons Morlaix » qui est une question à tiroir puisqu'il y a au moins sept questions dans la question. Mais nous n'avons pas le nom du porteur de cette question, qui la lit ce soir ? Jean-Charles, nous vous écoutons ».

Monsieur Jean-Charles POULIQUEN : « Monsieur le Maire, lors d'un précédent conseil municipal, vous vous étiez engagé à accéder à une demande du groupe minoritaire, à savoir la tenue d'une réunion d'information du conseil municipal sur l'état d'avancement du programme PAPI et du projet de réouverture de la galerie de la rivière en centre-ville. Une réunion d'information a bien été proposée au groupe minoritaire à Morlaix Communauté mais c'est un dossier qui n'a toujours pas été abordé en ce conseil et nous pensons qu'une information précise et complète des élus municipaux et de l'ensemble des Morlaisiens est plus que jamais nécessaire. Je voudrais soulever plusieurs points :

- 1) Considérant que l'avant-projet a été validé lors du COPIL du 12 mai 2022, considérant que vous avez fait de la démocratie participative une marque de votre pratique politique, quelles démarches de concertation ont été menées jusqu'à l'élaboration de cet avant-projet, et avec qui ? Par ailleurs, outre la réunion du 10 janvier à destination des commerçants du centre-ville, quelles démarches avez-vous prévu de conduire dans la suite de l'élaboration du projet, avec qui et avec quelles marges de réorientation ?
- 2) Considérant que le rendu de l'avant-projet détaillé est prévu pour le second semestre 2024, à quel horizon estimez-vous le début des travaux ?
- 3) Considérant que le coût du PAPI, annoncé à 20 M€ lors de la signature de l'avenant le 9 novembre 2022, est chiffré désormais à 26,4 M€ (cf le Débat d'Orientation Budgétaire de Morlaix Communauté le 30 janvier), que le produit de la taxe GEMAPI – 550 K€ en 2021 – sera porté à 1050 K€ en 2026, considérant que le coût du réaménagement urbain sur l'axe Mairie-port n'est pas annoncé, quel impact financier avez-vous prévu pour la Ville de Morlaix, comment l'intégrez-vous dans votre Programme Pluriannuel d'Investissement, quel impact prévoyez-vous sur la fiscalité locale ?
- 4) Considérant que des places de parking seront détruites dans le centre-ville, comment seront-elles compensées, où, en quel nombre et selon quel calendrier ?
- 5) Considérant que les travaux perturberont la circulation et l'accès au centre-ville, quelles mesures compensatoires sont prévues au bénéfice des commerçants impactés ?
- 6) Considérant que les mesures de ralentissement dynamique des eaux dans les communes en amont de Morlaix sont abandonnées, quand un plan de talutage sera-t-il mis en œuvre, sachant que certaines études ont déjà été menées, à l'époque par le Syndicat Mixte du Trégor dans le cadre du plan Breizh Bocage ? Cette opération permettrait également de limiter le transfert de sédiments vers le port de Morlaix et induirait des économies significatives sur le coût d'évacuation des boues du port, 550 K€ annuels actuellement.

Je vous remercie, Monsieur le Maire, pour les réponses que vous apporterez. »

Monsieur le Maire : « Elles ont été travaillées, elles sont portées pour la majorité par notre tout nouveau premier adjoint Patrick GAMBACHE ».

Monsieur Patrick GAMBACHE : « Merci de vos questions. Comme nous nous y étions engagés, l'opposition municipale a été invitée le 13 décembre 2022 à une présentation complète de l'avancée des travaux du PAPI. À l'issue de celle-ci, nous avons noté l'expression d'une de vos colistières : « c'est clair et rassurant ! ». Cette réunion venait à la suite d'une information de la même nature du groupe majoritaire. C'est donc bien l'ensemble du Conseil Municipal qui a été exhaustivement informé.

Dès le prochain Morlaix Mag, en cours d'impression, une information complète et précise de l'avancée du projet sera diffusée. Comme nous en avons pris l'habitude, cette année encore nous irons à la rencontre des Morlaisiennes et des Morlaisiens durant nos « paroles de quartiers » pour poursuivre les échanges sur ce sujet. Afin de vous rassurer, nous vous rappelons la composition du comité de pilotage du PAPI qui a travaillé notamment sur cette expertise scientifique :

- Madame la Sous-Préfète ;
- Mesdames et Messieurs les Maires des 9 communes du bassin versant de la rivière de Morlaix ;
- Monsieur le Président du Conseil départemental du Finistère ;
- Monsieur le Président de la CLE du SAGE Léon-Trégor ;
- Monsieur le Président de la Chambre Régionale d'Agriculture de Bretagne ;
- Monsieur le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie métropolitaine Bretagne ouest ;
- Monsieur le Président de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat du Finistère ;
- Monsieur le Président d'Eau et Rivières de Bretagne ;
- Madame la Présidente de Bretagne Vivante ;
- Mesdames et Messieurs les coprésidents d'Au Fil du Queffleuth et de la Penzé.

Et on rejoint une représentation de l'association des commerçants de Morlaix. C'est au sein de cette instance collégiale qu'a été validée et retenue la solution hydraulique tant attendue pour protéger la ville depuis 1974. Le 12 mai, le scénario hydraulique et l'analyse cout/bénéfice a été validée par l'ensemble des participants. Avec cette solution, en cas de crue trentennale, qui sert de crue pivot aux travaux, 77% des couts de dommages seraient évités. Nous sommes donc depuis le 12 mai dans la phase de construction d'avant-projet détaillé du projet hydraulique qui se base sur des expertises techniques tel que les sondages que nous pouvons observés en ville actuellement. Elles doivent permettre la validation de l'ensemble des éléments constitutifs qui seront nécessaires à l'avancée du projet. L'état précis des galeries sera lui mené au mois de septembre et permettra de finaliser l'avant-projet.

C'est alors seulement que nous pourrons confirmer la suite des travaux. C'est un travail d'expertise technique conséquent aux mains des professionnels.

Pour répondre à votre première question : Ce vaste projet est bien constitué de deux parties : la première est la partie Hydraulique, qui est une partie technique qui se focalise sur la question des réseaux et la seconde, qui elle se focalisera sur le projet de rénovation urbaine. Vous n'êtes pas sans savoir, puisque deux d'entre vous l'ont voté lors du dernier conseil de communauté, qu'un chef de projet « aménagement urbain » sera prochainement embauché par Morlaix Communauté. Avec le Directeur Action Cœur de Ville déjà en place, Il poursuivra et développera les concertations sur les aménagements urbains, qui, à ce jour, ne sont pas actés puisque le travail de construction du projet urbain est à venir. Nous avons au préalable besoin des conclusions techniques.

À propos de la question n°2 : Des travaux nécessaires de réfection des réseaux sont incontournables car trop souvent encore, les eaux usées et pluviales se mélangent en centre-ville.

Pour répondre plus précisément à votre question, nous pouvons aujourd'hui, mais cela doit être considéré comme une date prévisionnelle, envisager un début des travaux hydrauliques en 2026. Mais il faut bien avoir en tête qu'avec ou sans réouverture de la rivière, des travaux de réfection des réseaux sont une absolue nécessité pour Morlaix.

Pour ce qui est de la questions n° 3 : Le projet d'aménagement urbain nous permettra, une fois élaboré d'en définir les coûts et donc en temps voulu de les inscrire dans le PPI de la Ville. Avec ou sans PAPI, ces espaces urbains étaient de toute façon à reprendre car ils sont à bout de course.

Les coûts de réfection des réseaux sont pris en charge par la communauté et les travaux de protection des inondations seront portées par la solidarité communautaire avec la taxe GEMAPI.

Pour vous rassurer, nous n'envisageons pas d'activer le levier fiscal communal.

Pour répondre à la 4ème question : Nous nous sommes engagés à minima à reconstituer dans le périmètre du centre-ville le nombre de places de stationnements équivalent à celui existant aujourd'hui.

À propos de la question n° 5 : Comme nous vous l'avons indiqué plus haut, des travaux de réfection de l'espace urbain comme des réseaux souterrains sont incontournables. Les travaux seront gérés par phase, pour permettre l'accessibilité du centre-ville. Par ailleurs, comme annoncé lors de la réunion du 10 janvier, un dispositif de compensation de perte pour les commerçants est en cours d'étude avec la CCI.

Pour terminer et répondre à votre 6ème question : Les mesures agroenvironnementales ne sont pas abandonnées et chaque année un bilan de reconstitution des talus est présentée en conseil de communauté. En effet, ces efforts pour éviter le transfert de sédiments doivent se poursuivre. Il est à noter que 6 à 7 km de talus sont reconstituées chaque année dans le cadre du programme Breizh Bocage. »

Monsieur le Maire : « Merci de cette réponse apportée. Chers collègues, quelquefois il y a peu de délibérations, mais elles sont importantes pour l'avenir de notre ville. Merci du temps accordé à la gestion de la commune. On se retrouve le 2 mars pour le débat d'orientation budgétaire. À très bientôt, bonne soirée à toutes et à tous ».

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 heures et 45 minutes.

Pour extrait conforme,



Patricia STÉPHAN